

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8

I. Supprimer l'alinéa 15.

II. En conséquence, au début de l'alinéa 16, insérer la référence :

« Art. 25-2-6. - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa fait craindre une taxe dont les modalités sont pour l'instant inconnues.

Il est à craindre qu'elle porte sur les propriétaires, ce qui aura une incidence négative sur le marché locatif et sur le montant des loyers.